

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2022-144

DECISION PORTANT PASSATION ET ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-099 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG FCS ;

Vu les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Considérant que la gestion du service de mise en fourrière et d'enlèvement des véhicules a été confiée, par délégation, à la SAS D.A.C.L. depuis 2007 et renouvelée en 2017 pour une durée de 60 mois renouvelable ;

Considérant l'expiration de la convention et la décision de ne pas renouveler la délégation de service public ;

Considérant les besoins de la commune compte tenu du montant moyen annuel des mises en fourrière et la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence sous forme d'accord-cadre à bons de commande ;

DECIDONS :

Article 1er – De procéder à la passation d'un **marché public de services sans publicité ni mise en concurrence sous forme d'accord-cadre à bons de commande** d'un montant maximum de **25.000 € HT sur 4 ans** pour l'enlèvement, le transfert (mise en fourrière), le gardiennage, la restitution en l'état ou l'alinéation ou destruction des véhicules stationnés sur le territoire de la commune en infraction avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 2 – D’attribuer le marché à la Société COMPIEGNE AUTO DEPANNAGE ayant siège social Route d’Aiguisy 60680 JONQUIERES, SASU immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 407 785 575 ;

Article 3 – Disons que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget de l’exercice en cours.

Article 4 – Disons que la présente décision fera l’objet d’une information auprès du Conseil Municipal.

Article 5 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de Service de la Police Municipale de l’exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 18 novembre 2022

Jean-Guy, LETOFFE
Maire